

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

LOUPE VILLAGE

4.2

Echelle 1/2000 ème	Élaboration du PLU approuvé le 25 mars 2019	Modification simplifiée n°1 approuvée le 3 février 2020	Modification simplifiée n°2 approuvée le 8 novembre 2023
-----------------------	---------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Dossier d'approbation

ZONAGE

Zones urbaines:

- UA** Zone urbaine centrale historique
- UC** Zone urbaine multifonctionnelle à dominante d'habitat individuel
- Ui** Zone urbaine à vocation économique
- Uia** Secteur de constructibilité limité

Zones à urbaniser:

- AUo** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat

Zones agricoles:

- A** Zone agricole protégée
- Ae** Secteur avec activités économiques
- Ap** Secteur strictement protégé

Zones naturelles:

- N** Zone naturelle protégée
- NL** Secteur de sports et de loisirs

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Éléments protégés au titre du L 151- 23 du Code de l'Urbanisme

- Trame verte
- Zones humides
- Chênes

Changement de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme

Zone concernée par des ruissellements

Le changement de destination des commerces n'est pas autorisé au titre du R 151-37 4 du Code de l'urbanisme

Risque inondation (Novembre 2017)

- Zone rouge: Rbds
 - Zone rouge: R1
 - Zone rouge: R2
 - Zone rouge: R3
- Inconstructibles

Élaboration du
PLU approuvé
le 25 mars 2019

Modification
simplifiée n°1
approuvée le 3
février 2020

Modification
simplifiée n°2
approuvée le 8
novembre 2023

Emplacements réservés

Affectation	Bénéficiaire	Côtes	Surface
ER1a Création d'une voirie	Commune	88m * 6,5m	670 m²
ER1b Bâtiment pour services techniques communaux	Commune	34,5m * 19,5m	659 m²
ER2 Élargissement voirie	Commune	164m * 3m	500 m²
ER3 Élargissement voirie	Commune	75m * 3m	226 m²
ER4 Création voirie	Commune	84m * 6m	378 m²
ER5 Élargissement voirie	Commune	394m * 3 m	2071 m²
ER6 Élargissement voirie	Commune	107m * 3m 149m * 3m	1227 m²
ER7 Liaison piétonne	Commune	150m * 3m	456 m²
ER8 Élargissement voirie	Commune	57m * 3m ; 163 m² 76m * 3m ; 223 m²	396 m²
ER9 Extension mairie	Commune	36m * 8m	294 m²
ER10 Cheminement piéton	Commune	73m * 3m	217 m²
ER11 Création d'une placette	Commune	26m * 13m	162 m²
ER12 Création d'une voirie	Commune	60m * 23m	505 m²
ER13 Élargissement voirie	Commune	186m * 1,5m	279 m²
ER14 Extension station épuration	Communauté d'agglomération	74m * 32m	1998 m²
ER15 Cheminement piéton	Commune	38m * 8m	323 m²
ER16 Aménagement carrefour	Commune	25m * 15m	102 m²
ER17 Élargissement chemin Andrans	Commune	27m * 3m	73 m²

MARGE DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en m):

Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions

Intervalle d'application des marges de recul

